

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 07 juillet 2020

Etaient présents :

- Maire : M. Christophe KALCK ;
- Les Adjointes au Maire : Mme DAUL Hélène, MM. KLEIN Bruno et SCHAFFNER Roland ;
- Les Conseillers : Mme STORCK Nicole et MM. LUX Laurent, MEYER Adrien, SAUER Pascal, SCHORR Guillaume, STORCK Olivier et VAN DER GIESSEN Marten.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour rajouter un point à l'ordre du jour :

7) Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : élection de 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 1 propriétaire suppléant

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020*
- 3) *Affectation résultat 2019*
- 4) *Adoption du budget primitif 2020*
- 5) *Installation d'une sono SP*
- 6) *Point sinistre*
- 7) *Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : élection de 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 1 propriétaire suppléant*
- 8) *Divers et informations*

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance M. KLEIN Bruno.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

Le procès-verbal de la séance mentionnée ci-dessus a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Maire, Christophe KALCK, souhaite remplacer dans le point 10 a) le mot « drainage » par « réseau d'évacuation des eaux ».

Après délibération, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3) Affectation du résultat 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2019	RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	199 550,21 €	/	5 508,03 €	34 000,00 €	205 058,24 €
Fonctionnement	282 640,06 €	/	80 988,91 €	/	363 628,97 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	363 628,97 €
Affectation obligatoire :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	363 628,97 €

4) Adoption du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire soumet le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	561 463	197 834,03
Résultat de Fonctionnement reporté		363 628,97
TOTAL	561 463 €	561 463 €
////////////////////////////////////	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Section INVESTISSEMENT	728 251	557 192,76
Excédent d'investissement reporté		205 058,24
Restes à réaliser	34 000	
TOTAL	762 251 €	762 251 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** le budget primitif 2020.

5) Installation d'une sono SP

L'adjoint au Maire, Roland SCHAFFNER, explique au Conseil Municipal que plusieurs devis ont été adressés à la commune ces 2 dernières années pour l'installation d'une sono à la salle polyvalente et au foyer. Or, ces devis ont montré que les prestations proposées différaient selon les entreprises.

Afin de repartir sur des offres de prix identiques, un modèle de devis regroupant les prestations voulues par la commune (comprenant également l'installation d'un vidéoprojecteur + sono dédiée) et un cahier des charges seront établis pour chaque société candidate pour obtenir un chiffrage cohérent. Les offres de prix devront comprendre un contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et charge Roland SCHAFFNER de prendre contact avec les entreprises pour étudier et choisir la société en prochaine séance.

6) Point sinistre

- Roland SCHAFFNER informe le Conseil Municipal que le planning de travaux concernant le pilote de rabattement a été modifié. En effet, la période est un peu plus longue que celle projetée initialement. Le décalage des travaux de fin mars à fin juin 2020 engendre en effet de nouvelles contraintes pour le chantier, compte tenu des congés estivaux et des travaux de forage en période hivernale.

- Suite aux intempéries du 26 juin dernier, un nettoyage autour des installations de la plateforme a dû être effectué (terre, cailloux emportés par la pluie).

- Un bulletin sera édité par le BRGM chaque fois pour faire part de l'avancée des travaux.
- Quelques soucis pour l'accès des camions au chantier car les chauffeurs ne respectaient pas le plan de circulation mis en place par la commune et prenaient les rues non autorisées engendrant des manœuvres délicates et hasardeuses : M. SCHAFFNER Roland a recontacté les personnes concernées afin que le problème soit réglé et que tous les chauffeurs soient avertis des rues à prendre pour accéder au chantier. Une signalisation a été mise en place afin de matérialiser définitivement le parcours à prendre par les camions.
- Les algeccos ont été installés sur la plateforme de chantier.
- Les dernières installations devraient être terminées pour le mois d'août normalement.

7) Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : élection de 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 1 propriétaire suppléant

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 18 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM**.

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 19 juin 2020 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 23 juin 2020.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :
LEHMANN Claude - 21 route de Lochwiller 67440 REUTENBOURG
LINDER Dominique - 8 rue des Vergers 67440 LOCHWILLER
LUX Laurent - 13 rue de l'Eglise - 67440 LOCHWILLER

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 10 (Laurent LUX s'abstient et quitte la salle), la majorité requise est de 6 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis. **Election des 2 propriétaires titulaires :**

Ont obtenu au premier tour :	
M. LEHMANN Claude	10 voix
M. LINDER Dominique	10 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis. **Election d'un propriétaire suppléant :**

Ont obtenu au premier tour :	
M. LUX Laurent	10 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

M.	LEHMANN Claude - 21 route de Lochwiller 67440 REUTENBOURG
M.	LINDER Dominique - 8 rue des Vergers 67440 LOCHWILLER

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

M.	LUX Laurent - 13 rue de l'Eglise - 67440 LOCHWILLER
----	---

8) Divers et informations

- Suite à l'orage du 26 juin dernier, le SDEA a opéré à un nettoyage des busages des ouvrages rue Principale (ancien lavoir et à côté du transformateur à l'entrée du village) pour faciliter l'écoulement du ruisseau pour les prochains épisodes de fortes pluies car beaucoup s'y étaient entassées depuis plusieurs années.
- Urbanisme : la nouvelle équipe municipale a décidé de demander aux administrés ayant entamer des travaux sans dépôt de demandes d'urbanisme de régulariser leur situation au regard de l'administration.
Ne sont concernés que les travaux entamés depuis l'élection du nouveau Maire.